DEPARTEMENT DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

COMMUNE

DE

VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-02-06-2a

L'An DEUX MILLE VINGT-CINQ et le 06 FEVRIER

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents:

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT (arrivée à 18h07), Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations:

Sandrine MAZARS donne procuration à Jordan DARTIER, Jean-Luc PRADES donne procuration à Jacques BOLINCHES, Isabelle E SILVA PENDRELICO donne procuration à Pascale GENIEIS-TORAL, Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE, Pascal VIVIANI donne procuration à Olivier CABASSUT.

<u>Objet</u>: Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

La loi du 6 Février 1992 et le Code général des collectivités territoriales (CGCT) font obligation aux communes de 3500 habitants et plus, d'organiser dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Afin d'être en conformité avec l'article L 2312-1 du CGCT, le Conseil Municipal doit débattre sur un rapport établi par l'exécutif relatif aux orientations budgétaires. A l'issue du débat, le ROB doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Sont présentés dans ce ROB, faisant l'objet d'un débat :

- La réglementation
- Le contexte national
- Les dotations de la commune
- L'évolution de la fiscalité
- L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement
- L'évolution des droits de mutation

Accusé de réception en préfecture 034-213403322-20250206-2025-02-06-2a-DE Date de réception préfecture : 12/02/2025

- Les orientations pour 2025
- Les dépenses et recettes des budgets annexes
- Les dépenses et les recettes d'investissement
- L'évolution du FCTVA
- Les engagements pluriannuels
- Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)
- L'encours de la dette
- Les dépenses de fonctionnement prévues pour 2025
- Les recettes de fonctionnement prévues pour 2025
- Les dépenses et les opérations d'investissement prévues pour 2025
- Les recettes d'investissement prévues pour 2025
- Les ratios

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1, VU la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions),

- **DÉCIDE** de prendre acte de l'organisation d'un débat basé sur le Rapport d'Orientations Budgétaires de la commune de Vias,
- **DÉCIDE** d'adopter le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 de la commune de Vias,
- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 pour la commune de Vias, et de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

TRUE DE LEVISION DE LA CONTRACTION DEL CONTRACTION DE LA CONTRACTI

Le Maire,

Certific sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 12/02/2025

Maître Jordan DARTIER Maire de VIAS

